



frais notaire et liquidation suite divorce

Par **amina27**, le **23/10/2012** à **15:41**

Bonjour,

Suite à un divorce sans consentement mutuel à la demande de mon ami, celui-ci a dû laisser sa part de maison à son ex épouse et doit passer devant notaire pour légaliser et partager les comptes. Est-ce que les frais sont tous à sa charge car demandeur ou partagés. A combien s'estime à peu près les frais, 15% pour part habitation comme pour un rachat ou sur toute sa valeur?

Existe-t-il des recours pour détournements d'argent faits avant conciliation, étant donné qu'il n'y a pas vol entre époux

Merci beaucoup

Par **dezea**, le **24/10/2012** à **18:48**

Il faut distinguer la fiscalité

Frais de partage 1.1% de l'actif net (brut - passif-frais notariés)

Salaire du conservateur des hypothèques...0.1% des biens immobiliers

et les émoluments du notaire

calculés sur l'actif brut (y compris les emprunts et ses propres émoluments et les taxes)

4% jusqu'à 6500€

1.65% entre 6500 et 10500€

1.1% de 10500 à 13000€

0.825% au delà.

vous ajoutez 19.6% de tva

De toute façon, les frais de notaire peuvent varier, vaut mieux demander plusieurs notaires (voir le site de la CNUC: <http://notaries-europe.com/france/>)